



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

24 mars 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 24 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-41	23.03.2023	Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de gardien de fourrière de M. Chafic Alywan, pour la société Inter Dépannage, pour ses installations situées au 2 chemin des Burons à Gennevilliers.	3

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 41 du 23 mars 2023 portant retrait de l'agrément de gardien de fourrière de M. Chafic Alywan, pour la société Inter Dépannage, pour ses installations situées au 2 chemin des Burons à Gennevilliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L 325-13 et R. 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI 2021/970 du 28 octobre 2021 modifié portant nomination à la commission départementale de la sécurité routière des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BRGE n° 45 du 15 février 2021 portant renouvellement d'agrément à M. Chafic Alywan en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société « Inter Dépannage » à Gennevilliers ;

Vu le K-BIS du 8 mars 2023 de la société Inter Dépannage mentionnant que M. Dany Alywan est le représentant légal et gérant de la société ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 8 février 2023 ;

Vu la procédure contradictoire menée et les observations présentées par le conseil de la société ;

Considérant que le terrain utilisé par la société Inter Dépannage pour son activité de fourrière relève du domaine privé de l'Etat ;

Considérant que ledit terrain a été occupé de manière régulière jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle la convention d'occupation précaire consentie à la société Inter Dépannage a pris fin ;

Considérant que la convention d'occupation précaire précisait explicitement qu'elle ne pourrait en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction ;

Considérant que par suite, ledit terrain auquel est lié l'agrément de gardien de fourrière est occupé irrégulièrement depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la société Inter Dépannage a été informée à plusieurs reprises de l'absence de renouvellement de la convention et de l'occupation irrégulière du terrain en cause ;

Considérant qu'un agrément de gardien de fourrière ne peut être délivré ou maintenu sans détention ou occupation légale du terrain utilisé pour l'exploitation de la fourrière ;

Considérant par ailleurs que monsieur ALYWAN Chafic n'est plus, de par sa démission, le responsable légal de la société INTER DEPANNAGE ;

Considérant que l'agrément accordé à un gardien de fourrière est personnel et incessible ;

Considérant qu'il y a lieu, eu égard à l'activité de fourrière assurée par la société Inter Dépannage, de laisser un délai d'un mois préalablement à l'exécution de la présente décision ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière délivré à M. Chafic Alywan, pour la société Inter Dépannage sur le site situé 2 chemin des Burons à Gennevilliers, est retiré à l'issue d'un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral DRE/BRGE n° 45 du 15 février 2021 portant renouvellement d'agrément à M. Chafic Alywan en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société « Inter Dépannage » à Gennevilliers est abrogé à l'issue d'un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauvau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>